



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/99	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET :</u> CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « COORDINATEUR DE PROJETS SOCIAUX ET EDUCATIFS »
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER  
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS  
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES  
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY  
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

077-217703271-20251223-2025-DEC-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DELIBERATION

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « COORDINATEUR DE PROJETS SOCIAUX ET EDUCATIFS »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nangis souhaite créer un centre social municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent à pourvoir dans le cadre de l'ouverture d'un centre social municipal,

**CONSIDERANT** que l'agent accomplira des tâches relevant de la catégorie B,

**CONSIDERANT** qu'un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal,  
à **LA MAJORITE** par 21 voix **POUR**

**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1 :** Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un emploi permanent de moniteur éducateur et intervenant familial relevant de la catégorie B, à temps complet, pour occuper les fonctions de « Coordinateur de projets sociaux et éducatifs ».

**ARTICLE 2 :** Dit que le Coordinateur de projets sociaux et éducatifs assurera les missions suivantes :

- Animation et coordination des dispositifs ;
- Accès aux droits et inclusion sociale ;
- Médiation sociale et cadre de vie ;
- Participation citoyenne et partenariats ;
- Petite enfance et parentalité ;
- Prévention et sécurité.

**ARTICLE 3 :** Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent.

**ARTICLE 4 :** Dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial, augmentée d'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251223-2025-DEC-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**ARTICLE 5 :** Dit que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance

**Angélique RAPPAILLES**

Certifié exécutoire compte-tenu de la télétransmission en  
Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification et de la publication



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application du formulaire « Recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-29251223-20251DEC-99-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025